



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE  
L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n°PREF-SAPPIE-BE-2018-544**

**du 23 NOV. 2018**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'extension  
et de renouvellement d'une autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire  
située sur le territoire de la commune de Villemanoche,  
présentée par les sociétés CEMEX Granulats et DLB**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) du Titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-MAP-2017-067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande en date du 17 novembre 2016, complétée le 9 juillet 2018, par laquelle les sociétés CEMEX Granulats et DLB sollicitent l'extension et le renouvellement d'une autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Villemanoche ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produite à l'appui de la demande susvisée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 29 octobre 2018, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Dijon en date du 24 octobre 2018, désignant M. Eugène TROMBONE, ingénieur général des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la demande relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande des pétitionnaires à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE :**

ARTICLE 1 : Une enquête publique sera ouverte en mairie de Villemanoches du jeudi 03 janvier 2019 (10 h 00) au lundi 04 février 2019 (17 h 00) inclus, soit une durée de trente trois jours consécutifs, relative à la demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Villemanoches, présentée par les sociétés CEMEX Granulats et DLB.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villemanoches pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 03 janvier 2019 (10 h 00) au jeudi 04 février 2019 (17 h 00) inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Villemanoches les :

- jeudi 03 janvier 2019 de 10 h 00 à 13 h 00,
- vendredi 11 janvier 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 19 janvier 2019 de 10 h 00 à 13 h 00,
- mardi 29 janvier 2019 de 10 h 00 à 13 h 00,
- lundi 04 février 2019 de 14 h à 17 h 00,

pour recevoir en personne les observations du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- au Préfet par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

[pref-carriere-villemanoches@yonne.gouv.fr](mailto:pref-carriere-villemanoches@yonne.gouv.fr)

- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Villemanoches, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Villemanoches, commune d'implantation de la carrière, ainsi que les conseils municipaux de Champigny, Courlon-sur-Yonne, Michery, Pont-sur-Yonne, Serbonnes et Vinneuf, communes dont une partie du territoire est située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le dossier complet de demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

Le dossier sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) aux jours d'ouverture de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.18 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voies d'affiches, aux frais des sociétés CEMEX Granulats et DLB, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Villemanoche, Champigny, Courlon-sur-Yonne, Michery, Pont-sur-Yonne, Serbonnes, Vinneuf, ainsi que dans le voisinage de l'installation de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux de l'installation, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm×59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans les mêmes délais à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « l'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge des pétitionnaires.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8 : A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine les pétitionnaires et leur communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en les invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

De même, l'accès à l'adresse électronique ne sera plus possible après le lundi 04 février 2019 à 17 h.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public déposées sur le registre d'enquête et l'adresse e-mail, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des pétitionnaires en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne, le registre d'enquête et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires de Villemanoche, Champigny, Courlon-sur-Yonne, Michery, Pont-sur-Yonne, Serbonnes, Vinneuf, ainsi qu'aux responsables des sociétés CEMEX Granulats et DLB.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société CEMEX Granulats – 63 Rue d'Emerainville Bât D – 77435 MARNE-LA-VALLEE (M. Thibaut MAURICE – tél. 06.11.53.59.66).

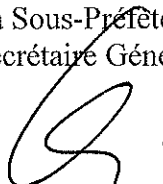
ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, les maires de Villemanoche, Champigny, Courlon-sur-Yonne, Michery, Pont-sur-Yonne, Serbonnes, Vinneuf et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,

- à la responsable de l'unité départementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- aux responsables des sociétés CEMEX Granulats et DLB.

Fait à Auxerre, le 23 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale



Françoise FUGIER

